

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 12 juillet 2010, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillers suivants : Daniel Paquette, Rock Morin, Louis Proulx, Yvan Verville et Michel Desrochers. Était également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Bédard

Absente : Denise Dubois

1. Ouverture de la séance par le maire, Daniel Rancourt.

2010-07-226

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2010;
4. Approbation des comptes à payer au montant de 593 573,38 \$;
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2010;
7. Demande de dérogation mineure – Monsieur Pierre Lévis ;
8. Coalition bois Québec – Engagement municipal;
9. Demande à la CPTAQ – Ministère des Transports;
10. Demande de l'association QUAD;
11. Le sort du nucléaire au Québec : « Un choix de société! »;
12. Rapport des comités;
13. Questions diverses :
 - a) Café Elkoza
 - b) Nuisances
 - c) Parcomètres
 - d) Servitude de tolérance et correctif de désignation-Pierre Lévis
14. Période de questions;
15. Information du directeur général;
16. Levée de la séance;

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 11, 13b), 13c) et 15 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux et des comptes à payer, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux et les comptes conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

- 2010-07-227** 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUILLET 2010**
- Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :
- QUE : Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2010 soit adopté tel que présenté.
- Adoptée à l'unanimité.
-
- 2010-07-228** 4. **APPROBATION DES COMPTES**
- Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :
- QUE : La liste des comptes à payer au montant de 593 573,38 \$ est acceptée.
- Adoptée à l'unanimité.
-
5. **Période de questions**
- Aucune question.
-
6. **Correspondance reçue et envoyée de juin 2010**
- Le directeur général, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de juin 2010.
-
- 2010-07-229** 7. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR PIERRE LÉVIS**
- Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal Info-Mak, édition du 10 juin 2010, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 11, 3^e Avenue Est, propriétaire Pierre Lévis;
- Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;
- En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :
- QUE : La demande de dérogation mineure présentée par Pierre Lévis, sur la propriété du 11, 3^e Avenue Est, Ville de Macamic, soit acceptée selon les critères suivants :
- Permettre le maintien tel que construit du patio qui fait saillie à 3,08 mètres de la maison mobile au lieu de 1,50 mètre tel que décrit au règlement de la Ville de Macamic.

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché avec une marge latérale sud et arrière pour le toit à 0,01 mètre et pour le mur à 0,29 mètre au lieu de 0,70 mètre et avec une distance entre le garage et la maison de 0,97 mètre au lieu de 2,50 mètres aux risques et périls du propriétaire actuel ou de tout autre propriétaire subséquent, et ce, advenant que la Ville de Macamic ou son mandataire effectue des travaux dans la ruelle pour ses infrastructures ou pour toutes autres raisons et que ledit garage pourrait à ce moment être endommagé, la ville ne pouvant être tenue responsable financièrement de tout ou en partie des dommages causés.

Adoptée à l'unanimité.

2010-07-230

8. **COALITION BOIS QUÉBEC – ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS**

Attendu que la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

Attendu que le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

Attendu que l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

Attendu que la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

Attendu que chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂;

Attendu que le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

Attendu que le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

Attendu que l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

Attendu que le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

Attendu que la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

Attendu que la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

Attendu que la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Desrochers appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La municipalité privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés;

QUE : La municipalité, dans ses appels d'offre pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois;

QUE : La municipalité encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;

QUE : La municipalité favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;

QUE : La municipalité fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction;

QUE : La municipalité joigne les rangs de la Coalition BOIS Québec;

QUE : Le directeur général de la municipalité fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :

- le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- la ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- la Fédération des municipalités du Québec;
- le représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale, le député monsieur François Gendron;
- la Coalition BOIS Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2010-07-231

9. **DEMANDE À LA CPTAO – MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux;

Considérant que la demande vise l'aliénation, le lotissement, l'utilisation et l'enlèvement de sol arable pour le remplacement et l'allongement du ponceau et l'adoucissement des talus ainsi que pour l'empierrement de part et d'autre de la route afin d'assurer la stabilité des pentes et d'améliorer la sécurité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'aliénation, de lotissement, d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et d'enlèvement de sol arable du Ministère des Transports sur une partie des lots 4 049 056-P, 4 049 058-P, 4 049 059-P et 4 049 299-P du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2010-07-232

10. **DEMANDE DE L'ASSOCIATION QUAD**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise à ce que le Club Quad puisse circuler entre les points 52 et 53 selon la carte projet de sentiers Quad dans le petit rang 10 et 1 du secteur Colombourg vers l'ancienne paroisse de Macamic.

QUE : Cette autorisation n'est pas une exclusivité pour le Club Quad et que les utilisateurs actuels et autres pourront continuer à y circuler pour leur besoin.

Adoptée à l'unanimité.

12. **Rapport des comités**

Yvan Verville fait rapport concernant le bois des lots intramunicipaux.

13. **Questions diverses**

2010-07-233

a) **CAFÉ ELKOZA**

Il est proposé par le conseiller Daniel Paquette et appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : Le conseil municipal autorise la location annuelle de la salle du haut du Chalet Multi-services au Café Elkoza aux conditions suivantes :

- Le prix du loyer à compter du 1^{er} novembre 2010 soit majoré à 500 \$ plus taxes. Le prix fixé sera valide du 1^{er} novembre 2010 au 31 décembre 2011 et fera l'objet d'une révision à ce moment;
- Qu'une taxe commerciale pour la cueillette des ordures soit imposée à partir du 1^{er} novembre 2010 au prorata des mois de l'année financière en cours et par la suite de façon annuelle;
- Que le Café Elkoza soit porté au rôle de valeur locative, comme tout commerce sur notre territoire;
- Que le déneigement des perrons, galeries et rampe d'accès soient à la charge et ressort du Café Elkoza.
- Que l'entretien normal des équipements mis à la disposition du Café Elkoza soit à la charge de celui-ci;
- Que le Café Elkoza devra respecter les locations en vigueur et relocaliser celles-ci à un autre endroit selon le désir des locataires seulement, sinon celles-ci auront préséances et devront se tenir au Chalet Multi-Services;
- Qu'une preuve d'assurance locative soit remise chaque année à la municipalité, et que telle assurance ne pourra en aucun temps être annulée sans le consentement écrit de la Ville le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

2010-07-234

d) **SERVITUDE DE TOLÉRANCE ET CORRECTIF DE DÉSIGNATION:**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx et appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : Le directeur général monsieur Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale madame Joëlle Rancourt soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic une servitude de tolérance en faveur de monsieur Pierre Lévis concernant la vente de sa propriété sise au 11, 3^e Avenue Est, Macamic (Québec), J0Z 2S0, lots 32P, 33P, 34P, du bloc 32, et aussi concernant la correction de la description du lot par Me Michelle Lavigne.

Adoptée à l'unanimité.

14. **Période de questions**

Aucune question.

2010-07-235

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Rock Morin et résolu de lever la séance. Il est 21 heures 10.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Daniel Rancourt
Maire